



Relations avec les organisations non gouvernementales

Rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales

1. Conformément aux paragraphes 4.2 et 4.6 des Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales,¹ le Comité permanent des Organisations non gouvernementales² s'est réuni le 18 janvier 2005 pour examiner les documents pertinents. Le Conseil est invité à prendre une décision au sujet des projets de résolution et de décision proposés dans la partie III.

I. DEMANDES D'ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES A DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (documents à distribution restreinte EB115/NGO/1-3)

2. Le Comité a noté que son rôle était d'examiner les qualités de chaque candidature et de décider si, de son point de vue, les organisations non gouvernementales candidates satisfaisaient aux critères d'admission à des relations officielles, tels qu'ils sont énoncés dans le paragraphe 3 des Principes susmentionnés. Le Comité a examiné les demandes d'admission³ de la Framework Convention Alliance on Tobacco Control (document EB115/NGO/1), du Réseau international sur la Santé, l'Environnement et la Sécurité de l'Enfant (document EB115/NGO/2) et de la Société internationale contre l'Accident vasculaire cérébral (document EB115/NGO/3), et a constaté avec satisfaction que, d'après les renseignements fournis, ces organisations répondaient aux critères d'admission à des relations officielles. Le Comité a donc décidé de recommander l'admission de ces trois organisations non gouvernementales internationales à des relations officielles.

¹ Documents fondamentaux, 44^e éd., Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003.

² Les membres du Comité permanent des Organisations non gouvernementales sont : le Dr F. Huerta Montalvo, Président (Equateur), le Dr A. A. Yoosuf (Maldives), le Dr F. Lamata Cotanda (Espagne), Mme E. Iqbal (suppléant du Dr A. B. Osman, Soudan), et Mme Le Thi Thu Ha (Viet Nam).

³ Transmises aux membres du Conseil sous couvert d'une lettre L/04.24 en date du 22 novembre 2004.

II. EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (document à distribution restreinte EB115/NGO/WP/1)

3. Le document susmentionné contient des informations sur la collaboration ou l'état des relations entre l'OMS et 80 organisations non gouvernementales et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales mentionnées dans la décision EB113(1).¹ La liste de ces organisations figure dans l'annexe. Les informations présentées dans le document proviennent des rapports d'activités soumis par les organisations non gouvernementales, ainsi que d'une évaluation de leur collaboration et de leurs relations avec l'OMS faite par des membres compétents du Secrétariat afin de déterminer s'il serait souhaitable que l'OMS maintienne des relations officielles avec elles.

4. Le Comité a examiné les rapports succincts reçus de 49 organisations non gouvernementales énumérées dans l'annexe du document EB115/NGO/WP/1 (et marquées d'un astérisque dans l'annexe du présent rapport). Pour la plupart, les activités se sont déroulées pendant la période 2002-2004, sauf pour certaines organisations non gouvernementales mentionnées dans les troisième et sixième paragraphes de la décision EB113(1) ; le cas échéant, des notes indiquent la période considérée dans la liste jointe en annexe.

5. Le Comité a pris acte avec satisfaction du travail fourni par les organisations non gouvernementales et l'OMS, et noté que cette collaboration allait se poursuivre pendant encore trois ans. Il est donc convenu de recommander au Conseil de décider le maintien des relations officielles avec les 49 organisations non gouvernementales et de les remercier de continuer à contribuer à l'action de l'OMS.

6. Le Comité a ensuite examiné les relations avec la Fédération internationale des Sociétés de Fertilité. Cet organisme a informé l'OMS que, bien qu'il n'y ait pas eu de collaboration significative pendant la période considérée faute de ressources, la situation avait récemment changé et qu'il souhaitait reprendre sa collaboration avec l'OMS. Le Secrétariat de l'OMS ayant exprimé le même souhait, le Comité a décidé de recommander au Conseil de reporter d'un an l'examen des relations avec la Fédération afin de faciliter l'élaboration d'un plan de collaboration.

7. Le Comité a ensuite passé en revue les relations avec l'Alliance internationale des Femmes, le Conseil international des Femmes et Sorooptimist International. Il a noté que, conformément aux responsabilités incombant aux organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS, ces organisations avaient régulièrement diffusé des informations sur l'activité de l'OMS pendant la période considérée. Toutefois, le Secrétariat n'a pu maintenir la continuité de ses contacts avec ces organisations non gouvernementales et, de ce fait, des plans de collaboration n'ont pu être mis en oeuvre. A cet égard, il a également été noté que le Département compétent de l'OMS envisageait, après avoir réexaminé ses activités et sa structure, de prendre contact avec les organisations non gouvernementales concernées afin d'étudier la possibilité de renouer avec elles des relations sur la base de plans de travail adaptés aux nouvelles priorités du Département. Le Comité a noté avec satisfaction que ces organisations non gouvernementales continuaient de diffuser des informations sur l'OMS. Il a décidé de recommander au Conseil de prendre acte de ce travail de promotion de l'OMS et, compte tenu des circonstances, de reporter d'un an l'examen des relations avec ces organisations afin de faciliter l'élaboration de plans de collaboration.

¹ Document EB113/2004/REC/1, pp. 23-24.

8. Le Comité a été informé qu'Infact venait de prendre le nom de Corporate Accountability International et que, d'après les informations communiquées, cet organisme avait collaboré à plusieurs reprises avec l'OMS en vue de l'élaboration d'une Convention-cadre solide pour la lutte antitabac. Le Comité a noté que le Secrétariat savait gré de son soutien à cette organisation non gouvernementale. Toutefois, dans la mesure où le Secrétariat est en train de déterminer les modalités de son action future une fois la Convention entrée en vigueur, un plan de collaboration n'a pas encore été arrêté. En conséquence, le Secrétariat souhaiterait renvoyer l'examen des relations avec cette organisation à la cent dix-septième session du Conseil. Un Etat Membre a appelé l'attention du Comité sur le comportement, à son avis déplacé, qu'avaient eu des représentants de Corporate Accountability International aux sessions de l'organe intergouvernemental de négociation de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

9. Le Comité a recommandé que l'examen des relations avec Corporate Accountability International soit reporté à la cent dix-septième session du Conseil et que le Secrétariat soumette alors au Comité permanent un rapport sur l'état des relations entre l'OMS et cette organisation non gouvernementale et sur le comportement de ses représentants lors de réunions intergouvernementales.

10. Le Comité a examiné le rapport de l'Association internationale de Médecine agricole et de Santé rurale. Selon les informations fournies, il est apparu que l'Association avait participé à des conférences en rapport avec les activités de l'OMS, mais qui n'avaient pas été organisées conjointement. Pour sa part, et nonobstant la valeur du travail de l'Association dans son domaine spécialisé, le Secrétariat de l'OMS ne prévoyait pas de reprendre une collaboration avec l'Association. Le Comité a donc recommandé au Conseil de remercier l'Association de son rapport et de ses travaux continus dans le domaine de la santé, mais, en l'absence de plans de collaboration future, de mettre fin aux relations officielles avec l'Association.

11. Le Comité a noté que les rapports de collaboration étaient arrivés trop tard ou n'étaient pas encore parvenus pour les organisations non gouvernementales dont les noms suivent : Association internationale de Médecine du Trafic, Association internationale des Femmes Médecins, Association internationale pour l'Etude scientifique de la Déficience intellectuelle, Confédération internationale des Sages-Femmes, Fédération internationale de Médecine sportive, Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des Syndicats de Travailleurs de la Chimie, de l'Energie, des Mines et des Industries diverses, Fédération mondiale des Sociétés de Neurochirurgie, Société internationale pour la Recherche biomédicale sur l'Alcoolisme, Société internationale pour l'Etude du Développement du Comportement, Organisation mondiale du Mouvement scout, Rehabilitation International, Union internationale de Promotion de la Santé et d'Education pour la Santé, et Union internationale de Psychologie scientifique. Le Comité a donc recommandé au Conseil de reporter d'une année l'examen des relations avec ces organisations non gouvernementales.

12. Le Comité a ensuite examiné des rapports sur le suivi de la décision EB113(1).

13. Conformément au paragraphe 5 de cette décision, l'examen des relations avec le Conseil international de l'Action sociale avait été reporté en attendant que soit soumis un rapport sur les efforts déployés pour arrêter un plan de travail. Dans une lettre du 10 août 2004, le Conseil a notamment indiqué que, s'il souhaitait toujours collaborer avec l'OMS, il n'était pas en mesure d'élaborer un plan de travail à ce stade et qu'il préférerait mettre fin aux relations. Le Secrétariat de l'OMS a accepté cette position. L'examen des relations avec le Conseil étant en attente depuis la cent onzième session du Conseil exécutif et compte tenu de la demande du Conseil, le Comité a recommandé qu'il soit mis fin aux relations officielles avec le Conseil jusqu'à ce qu'un plan de collaboration puisse être élaboré.

14. Conformément au paragraphe 3 de la décision EB113(1), l'examen des relations avec le Conseil international pour la Science avait été reporté jusqu'à ce qu'il soumette son rapport. Le rapport suivant du Conseil faisait état de plusieurs activités entre l'OMS et des associations internationales qui sont membres du Conseil et d'autres organismes en rapport avec lui. A propos des premières activités, il a été noté que les associations internationales étaient elles-mêmes en relations officielles avec l'OMS. Leurs activités faisaient donc l'objet d'un examen distinct du Conseil exécutif. Quant aux autres activités mentionnées, le Secrétariat de l'OMS a estimé que la relation, à ce stade, ne justifiait pas des relations officielles.

15. Le Comité a observé que le Conseil était une organisation scientifique respectée, mais, en l'absence de plans de collaboration ultérieure directe avec le Conseil pouvant servir de base à des relations officielles, il a décidé de recommander qu'il soit mis fin aux relations officielles avec le Conseil.

16. Les rapports des organisations non gouvernementales suivantes, également citées au paragraphe 3 de la décision EB113(1), n'ont toujours pas été reçus : Fédération mondiale de Médecine et de Biologie nucléaires, Fédération internationale de Coopération des Centres de Recherche sur les Systèmes et Services de Santé, Société internationale de Chimiothérapie et Union internationale de Chimie pure et appliquée. En l'absence de rapports ou d'informations sur l'état des relations, un examen n'est pas possible. Compte tenu de la décision antérieure du Conseil concernant des cas similaires, le Comité a donc décidé de recommander au Conseil de reporter d'une année supplémentaire l'examen des relations avec ces organisations non gouvernementales et, lorsque leurs rapports leur seraient à nouveau demandés, de les informer que, si les rapports n'étaient pas soumis à temps pour être examinés par le Conseil à sa cent dix-septième session, il serait mis fin aux relations officielles.

17. Enfin, le Comité a rappelé que, conformément au paragraphe 6 de la décision EB113(1), plusieurs organisations non gouvernementales avaient été invitées à soumettre leurs rapports en suspens et qu'elles avaient été informées en même temps que, si leurs rapports n'étaient pas soumis pour être examinés par le Conseil à sa cent quinzième session, il serait mis fin aux relations officielles. Selon les informations fournies, les organisations non gouvernementales dont les noms suivent n'ont pas répondu : Académie internationale de Pathologie, Assemblée mondiale de la Jeunesse, Association internationale de Radioprotection, Fédération mondiale des Parasitologues et Société internationale de Mycologie humaine et animale. Vu la décision antérieure du Conseil, le Comité a décidé de recommander au Conseil de mettre fin aux relations officielles avec ces organisations non gouvernementales.

III. PROJETS DE RESOLUTION ET DE DECISION PROPOSES

18. **Projet de résolution**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales ;¹

1. DECIDE d'établir des relations officielles avec la Framework Convention Alliance on Tobacco Control, le Réseau international sur la Santé, l'Environnement et la Sécurité de l'Enfant et la Société internationale contre l'Accident vasculaire cérébral ;
2. DECIDE, à la demande du Conseil international de l'Action sociale, de suspendre les relations officielles avec le Conseil jusqu'à ce qu'un plan de collaboration puisse être élaboré ;
3. DECIDE de mettre fin aux relations officielles avec l'Association internationale de Médecine agricole et de Santé rurale et avec le Conseil international pour la Science ;
4. DECIDE, en l'absence de rapports de l'Académie internationale de Pathologie, de l'Assemblée mondiale de la Jeunesse, de l'Association internationale de Radioprotection, de la Fédération mondiale des Parasitologues et de la Société internationale de Mycologie humaine et animale, de mettre fin aux relations officielles avec ces organisations non gouvernementales.

19. **Projet de décision sur l'examen des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS**

Le Conseil exécutif, ayant procédé à l'examen et pris note du rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales concernant l'examen d'un tiers des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS,¹ et donnant suite à la décision EB113(1), a décidé ce qui suit.

Prenant note avec satisfaction du maintien de la collaboration entre l'OMS et les organisations non gouvernementales dont les noms sont suivis d'un astérisque dans l'annexe au rapport et notant qu'il est prévu ou anticipé que cette collaboration se poursuive, le Conseil a décidé de maintenir les relations officielles entre ces organisations et l'OMS et de demander au Secrétariat de leur faire savoir que le Conseil appréciait le soutien que ces organisations continuent d'apporter à la réalisation des objectifs de l'OMS et leur contribution à la santé dans le monde.

Notant que le Secrétariat de l'OMS souhaitait reprendre la collaboration prévue, le Conseil a décidé de reporter d'un an l'examen des relations avec la Fédération internationale des Sociétés de Fertilité afin de faciliter l'établissement d'un plan de collaboration.

Notant que, pendant la période considérée, il n'avait pas été possible de maintenir les contacts avec l'Alliance internationale des Femmes, le Conseil international des Femmes et Soroptimist International et que, pour cette raison, les plans de collaboration n'avaient pas pu se concrétiser, et notant également que la possibilité d'un plan de travail était envisagée, le Conseil a décidé de reporter

¹ Document EB115/22.

à sa cent dix-septième session la décision sur l'examen des relations avec ces organisations non gouvernementales.

Notant d'autre part qu'un plan de travail avec Infact (qui est devenu Corporate Accountability International) n'avait pas encore été arrêté d'un commun accord, le Conseil a décidé de reporter l'examen des relations avec cette organisation à sa cent dix-septième session – à laquelle le Comité permanent des Organisations non gouvernementales serait saisi d'un rapport sur l'état de ces relations et le comportement des représentants de l'organisation non gouvernementale aux réunions intergouvernementales.

En l'absence de rapports de collaboration ou en raison de leur communication tardive, le Conseil a décidé de reporter à sa cent dix-septième session l'examen des relations avec les organisations non gouvernementales suivantes : Association internationale de Médecine du Trafic, Association internationale des Femmes Médecins, Association internationale pour l'Etude scientifique de la Déficience intellectuelle, Confédération internationale des Sages-Femmes, Fédération internationale de Médecine sportive, Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales (BPW International), Fédération internationale des Syndicats des Travailleurs de la Chimie, de l'Energie, des Mines et des Industries diverses, Fédération mondiale des Sociétés de Neurochirurgie, Organisation mondiale du Mouvement scout, Rehabilitation International, Société internationale pour la Recherche biomédicale sur l'Alcoolisme, Société internationale pour l'Etude du Développement du Comportement, Union internationale de Promotion de la Santé et d'Education pour la Santé et Union internationale de Psychologie scientifique.

Notant que les rapports de collaboration n'étaient pas encore parvenus pour les organisations non gouvernementales dont les noms suivent : Fédération internationale de Coopération des Centres de Recherche sur les Systèmes et Services de Santé, Fédération mondiale de Médecine et de Biologie nucléaires, Société internationale de Chimiothérapie et Union internationale de Chimie pure et appliquée, le Conseil a décidé de reporter d'une année l'examen des relations avec ces organisations, en attendant qu'elles communiquent leurs rapports, et a demandé de leur rappeler qu'elles devaient soumettre des rapports et de les informer que, si les rapports n'étaient pas soumis à temps pour être examinés à sa cent dix-septième session, il serait mis fin aux relations officielles.

Le Conseil a noté que les relations avec l'Académie internationale de Pathologie, l'Assemblée mondiale de la Jeunesse, l'Association internationale de Médecine agricole et de Santé rurale, l'Association internationale de Radioprotection, le Conseil international de l'Action sociale, le Conseil international pour la Science, la Fédération mondiale des Parasitologues et la Société internationale de Mycologie humaine et animale, qui figurent également dans l'annexe du rapport, faisaient l'objet d'une résolution.

ANNEXE

**LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS EXAMINEE PAR LE
CONSEIL EXECUTIF A SA CENT QUINZIEME SESSION**

Académie internationale de Pathologie
 Alliance internationale des Femmes
 Alzheimer's Disease International*
 Assemblée mondiale de la Jeunesse
 Association du Commonwealth pour les Handicaps mentaux et les Incapacités liées au Développement*
 Association internationale de Médecine agricole et de Santé rurale
 Association internationale de Médecine du Trafic
 Association internationale de Pédiatrie*
 Association internationale de Radioprotection
 Association internationale des Consultants en Lactation*
 Association internationale des Femmes Médecins
 Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire*
 Association internationale d'Hygiène du Travail*
 Association internationale pour l'Etude scientifique de la Déficience intellectuelle
 Association internationale pour la Prévention du Suicide*
 Association internationale pour la Santé de la Mère et du Nouveau-Né*
 Association internationale pour la Santé des Adolescents*
 Association internationale pour les Résidus solides*¹
 Association italienne des Amis de Raoul Follereau*
 Association mondiale de Psychiatrie*
 Association mondiale des Guides et des Eclaireuses*
 Association mondiale des Sociétés de Pathologie et Biologie médicale*²
 Association mondiale pour la Réadaptation psychosociale*³
 Association pharmaceutique du Commonwealth*²
 Bureau international de l'Epilepsie*
 Coalition internationale antitabac des Organisations non gouvernementales*
 Coalition internationale pour la Santé des Femmes*
 Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum*
 Comité inter-africain sur les Pratiques traditionnelles ayant effet sur la Santé des Femmes et des Enfants*
 Comité international catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales*²
 Commission internationale de la Santé au Travail*
 Commission médicale chrétienne – L'action des Eglises pour la Santé*²
 Confédération internationale des Sages-Femmes
 Confédération mondiale de Physiothérapie*
 Conseil de l'Industrie pour le Développement*
 Conseil de la Population*
 Conseil international de l'Action sociale
 Conseil international des Femmes
 Conseil international pour la Lutte contre les Troubles dus à une Carence en Iode*
 Conseil international pour la Science
 Corporate Accountability International⁴
 Family Health International*
 Fédération internationale de Coopération des Centres de Recherche sur les Systèmes et Services de Santé
 Fédération internationale de Gynécologie et d'Obstétrique*

Fédération internationale de la Sclérose en Plaques*
 Fédération internationale de la Vieillesse*³
 Fédération internationale de Médecine sportive
 Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales (BPW International)
 Fédération internationale des Industries des Aliments diététiques*
 Fédération internationale des Sociétés de Fertilitéés
 Fédération internationale des Syndicats de Travailleurs de la Chimie, de l'Energie, des Mines et des Industries diverses
 Fédération internationale du Génie médical et biologique*²
 Fédération internationale pour la Planification familiale*
 Fédération mondiale de Médecine et de Biologie nucléaires
 Fédération mondiale de Neurologie*
 Fédération mondiale des Ergothérapeutes*
 Fédération mondiale des Parasitologues
 Fédération mondiale des Sociétés de Neurochirurgie
 Fédération mondiale des Sourds*
 Fédération mondiale pour la Santé mentale*
 HelpAge International*
 Inclusion International*
 International Society of Physical and Rehabilitation Medicine*
 Ligue internationale contre l'Epilepsie*
 Ligue internationale La Leche*
 Organisation mondiale du Mouvement scout
 Réhabilitation international
 Société internationale d'Andrologie*
 Société internationale de Chimiothérapie
 Société internationale de Mycologie humaine et animale
 Société internationale de Prothèse et d'Orthèse*
 Société internationale de Transfusion sanguine*²
 Société internationale pour la Recherche sur l'Alcoolisme
 Société internationale pour l'Etude du Développement du Comportement
 Soroptimist International
 Union internationale de Chimie pure et appliquée
 Union internationale de Promotion de la Santé et d'Education pour la Santé
 Union internationale de Psychologie scientifique
 Union internationale des Sciences de la Nutrition*
 Union internationale des Sociétés d'Immunologie*¹

= = =

* Compte tenu des rapports de collaboration pour la période considérée, le Comité permanent des Organisations non gouvernementales a recommandé le maintien des relations officielles avec les organisations non gouvernementales dont le nom est suivi d'un astérisque ; d'autres organisations non gouvernementales font l'objet de décisions ou d'une résolution particulières.

¹ Les activités portent sur la période 2000-2002.

² Les activités portent sur la période 2001-2003.

³ Les activités portent sur la période 1999-2004.

⁴ Précédemment Infact.